



## Bureau communautaire du jeudi 05 novembre 2015

### Compte-rendu de séance

Le bureau communautaire s'est réuni le jeudi 05 novembre 2015, à 18 Heures, à l'hôtel de communauté, à Plabennec.

Date de la convocation : 29/10/2015

Nombre de membres : 14

Quorum : 8

Nombre de membres présents ou remplacés : 12

Dominique Bergot	présent	Nadège Havet	excusée
Christian Calvez	présent	Yann Le Louarn	présent
Laurent Chardon	présent	Andrew Lincoln	présent
Christine Chevalier	excusée	Jean-Yves Roquinarc'h	présent
Marie-Annick Creac'hcadec	présente	Roger Talarmain	présent
Bernard Gibergues	présent	Guy Taloc	présent
Philippe Le Polles	présent	Jean-François Treguer	présent

Assistaient également à la réunion : Loïc Guéganton, maire de Saint-Pabu, Yannig Robin, maire de Plouguerneau, Yannick Coroller, Paul Deuff, Guénolé Stéphan, Myriam Diascorn, Christelle Hamon et Rachel Héliès de la CCPA.

#### **Points abordés :**

1- Adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon – Christian CALVEZ.....	3
2- Demande de subvention Breizh Bocage – Christian CALVEZ.....	4
3- Validation du projet des travaux de l'Aber-Benoît – Guy TALOC.....	5
4- Marché de fourniture de chaînes pour le plan d'eau de l'Aber-Benoît – Guy TALOC.....	6
5- Véloroute des Abers – Traversée de la RD – Guy TALOC.....	7
6- Délégation de la gestion des emprunts – Jean-François TREGUER.....	8
7- Mode de gestion du service voirie – Guy TALOC.....	8
8- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ.....	9
9- Coordination enfance-jeunesse – Christian CALVEZ.....	10
10- PLIE – Modification du plan de financement et convention 2014-2015 – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	11
11- Marché SATO Relais – Mise en concurrence – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	12
12- Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2015 – Yann LE LOUARN.....	12
13- Programme des animations 2016 pour le service déchets – Yann LE LOUARN.....	13
14- Renouvellement de la convention avec ABI 29 – Yann LE LOUARN.....	14
15- Questions diverses.....	14
- Frelon asiatique : nomination d'un référent suite à la convention avec la FDGDON – Christian CALVEZ.....	14
- Information sur la signalisation des chantiers mobiles (service voirie) – Guy TALOC.....	15
- Contrat de territoire : avis sur un projet de création d'une aire multisports à Bourg-Blanc – Bernard GIBERGUES.....	15
- Exercice du droit de préemption urbain et de gestion des déclarations d'aliéner et autres mesures	

provisoires à compter du 1er novembre 2015 – Christian CALVEZ.....	16
- Transfert des compétences « eau et assainissement » - Christian CALVEZ.....	16
- Zone de Penhoat – travaux d'aménagements de la voirie – Bernard GIBERGUES.....	17
- Devenir d'un bâtiment situé sur la zone de Callac à Plabennec – Bernard GIBERGUES.....	17
- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Brest-Bretagne – nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant – Christian CALVEZ.....	17

La séance était précédée, à 17h00, d'une présentation de l'analyse financière de la CCPA par des représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques.

---

## I- Adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon — Christian CALVEZ

---

Suite à l'approbation des documents du SAGE du Bas-Léon par arrêté préfectoral le 18 février 2014, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMBL), en tant que porteur administratif et financier du SAGE, a lancé une réflexion collective quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Bas-Léon.

Le travail de concertation mené avec les structures historiquement porteuses de programmes opérationnels (contrats de bassin versant) a ainsi permis de définir une organisation qui a été présentée et validée par la Commission Locale de l'Eau du 11 juin dernier.

Les points essentiels sont :

- l'élaboration d'un projet de territoire EAU (PTE) « socle » à l'échelle du SAGE et co-porté par les 5 structures actuellement en charge de volets opérationnels (les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côté des Légendes, le Syndicat des Eaux de Kermorvan et le SMBL). Ce projet comprend les volets spécifiques liés au SAGE, porté par le SMBL, et ceux identifiés comme devant faire l'objet d'une mutualisation. Il précise également les champs thématiques et/ou actions restant sous maîtrise d'ouvrage locale
- l'accord de principe d'une signature du PTE « socle » du SAGE Bas-Léon par l'ensemble des partenaires
- l'établissement, par les structures historiquement en charge de volets opérationnels, de programmes d'actions locaux. La CCPA a élaboré un projet de territoire EAU pour le bassin versant de l'Aber Benoît (masses d'eau concernées Aber Benoît, Aber Benouic, Garo et Ascoët).

Afin de formaliser le partenariat avec le SMBL et de préciser la stratégie d'intervention retenue localement, il a été acté la rédaction d'une convention bipartite comprenant des éléments relatifs :

- au rôle et aux missions de chaque structure,
- aux modalités de coordination et de concertation,
- aux thèmes mutualisés à l'échelle du SAGE et portés par le SMBL,
- aux thèmes traités par la CCPA.

Un projet de convention sera proposé par le SMBL d'ici la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, afin d'assurer une assise juridique à l'ensemble des démarches susceptibles d'être engagées par ses partenaires, le SMBL a révisé ses statuts lui permettant ainsi de proposer aux collectivités susceptibles d'y adhérer de le faire conformément aux textes en vigueur.

Le nombre de délégués par communauté de communes adhérente est de 2.

Lors de cette révision des statuts, les modalités financières de participation des communautés de communes pour la mise en place du SAGE par le SMBL ont été précisées.

Le critère « surface » a été retenu et il a été envisagé une participation des communautés de communes à hauteur de **0,44 €/hectare/an**. Ce montant pourrait être revu tous les 3 ans.

Pour la CCPA, le principe d'une adhésion au SMBL a été validé lors du bureau communautaire du 29 janvier 2015. Cependant, les modalités financières de participation de la CCPA à la mise en oeuvre du SAGE par le SMBL n'avaient pas encore été précisées. Aujourd'hui, elles sont connues et la participation de la CCPA s'élèverait à **11 924 €** par an.

En contrepartie, certaines actions du contrat de bassin versant de l'Aber Benoît seraient assurées par le SMBL et notamment :

- Actions agricoles :

- montage et/ou mise en oeuvre du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) et association de la CCPA pour la partie sensibilisation/concertation locale ;
- suivi et analyse des reliquats post-absorption (RPA) et reliquats azotés sortie hiver (RSH) sur les parcelles situées dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Traon-edern (Plabennec).

- Actions non agricoles :
  - accompagnement des collectivités pour répondre à l'objectif zéro phyto,
  - organisation d'actions collectives « grand public » (jardins ouverts, animations pédagogiques...).
- Milieux aquatiques :
  - accompagnement (appui rédactionnel...) pour le lancement du diagnostic « morphologie des cours d'eau ».
- Qualité de l'eau :
  - réflexion sur le lancement d'un marché à bons de commande à l'échelle du SAGE Bas-Léon et sur l'harmonisation des protocoles de suivi.

Par ailleurs, cette adhésion pourrait aussi présenter un intérêt pour la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence transférée obligatoirement aux intercommunalités le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle pourrait être partagée avec le SMBL.

***Le bureau communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet d'adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon. Par conséquent, il sera présenté au conseil communautaire du 17 décembre prochain.***

---

## 2- Demande de subvention Breizh Bocage – Christian CALVEZ

---

### Idbc051115

Engagée dans le programme Breizh Bocage depuis 2011, la CCPA a réalisé plus de 43 km de talus sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite poursuivre cette action et dans ce cadre, le bureau communautaire du 3 septembre 2015 et le conseil communautaire du 22 octobre 2015 ont émis un avis favorable sur le projet de contrat de bassin versant 2015-2021, comprenant notamment une action d'amélioration du maillage bocager mise en œuvre et financée dans le cadre du programme Breizh Bocage 2.

Le programme Breizh Bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes, chacune devant faire l'objet d'une demande officielle de financement auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) assuré par la DDTM de chaque département :

1. La mise en place d'une stratégie territoriale
2. La mise en oeuvre d'un programme annuel d'actions adaptés à cette stratégie
3. Un programme de travaux

N'ayant pas pu être réalisée en 2015, l'élaboration de la stratégie territoriale pourra être menée par le technicien « Bassin versant » (procédure de recrutement en cours) en 2016.

A noter que la réalisation de nouveaux travaux est conditionnée par la validation de cette stratégie.

### Les actions prévues pour 2016 :

- Réalisation d'un document de stratégie territoriale : planification de l'action bocagère sur la période de 2015 à 2020
- Retour sur les plantations déjà réalisées : ateliers, formations sur la taille des arbres, l'entretien des bordures de champs, etc...
- Sensibilisation des services et élus communaux à la protection du bocage (PLU)
- Structuration de la base de données cartographique (SIG)

Issu du Plan de Développement Rural Hexagonal, le programme Breizh Bocage 2 est soutenu par l'Europe, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Départementaux bretons. La subvention couvre 80% du total des dépenses. Les 20% restants sont à la charge de la Communauté de Communes.

## Budget prévisionnel

Financements Agence de L'Eau Loire-Bretagne, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Régional de Bretagne	5 248,09 € (soit 37,6%)
Financements européens (FEADER)	5 918,06 € (soit 42,4%)
Autofinancement CCPA	2 791,53 € (soit 20%)
<b>TOTAL</b>	<b>13 957,68 €</b>

### **Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **approuve ce projet et son plan de financement**
- **autorise le président à solliciter une subvention relative à ce projet.**

---

## **3- Validation du projet des travaux de l'Aber-Benoît – Guy TALOC**

---

### 2dbc051115

Le 5 mars 2015, le bureau communautaire a émis un avis favorable sur les acquis et les propositions de modifications du projet de réalisation d'équipements de carénage sur l'Aber Benoît.

Le marché de conception-réalisation confié au groupement MARC SA, Safège et, par avenant (conformément à la délibération du bureau communautaire du 3 septembre 2015), l'atelier d'architecture Marilyne Léon, se décompose de la façon suivante :

- tranche ferme : études d'exécution et de conception du projet, études réglementaires et assistance administrative (dossier de subvention, contrôleur technique...);
- tranche conditionnelle n°1 :
  - construction d'un patin de carénage au niveau du Stellac'h à Saint-Pabu ;
  - construction d'un bâtiment au Vill (Landeda) pour le personnel du port ;
  - construction d'un ponton mobile d'avitaillement au Vill.
- tranche conditionnelle n°2 :
  - construction d'un patin de carénage au Vill.

L'opération est estimée à environ 2 320 000 € TTC (1 985 000 € pour les patins de carénage : 935 000 € pour le Stellac'h et 1 050 000 € pour le Vill ; 50 000 € pour le bâtiment du port et 285 000 € pour l'avitaillement) avec toutes les options proposées par le groupement soit environ 1 270 000 € TTC pour la première tranche conditionnelle et 1 050 000 € TTC pour la seconde.

La CCPA ne s'est, pour l'instant, engagée que sur la tranche ferme (129 802,07 € TTC).

Depuis le mois de mars, plusieurs rencontres avec les représentants de MARC SA et Safège ainsi que 2 visites de terrain (ports de Brest et Sainte-Marine) avec les membres de la commission travaux sont venues nourrir la réflexion sur ce projet.

Il en ressort notamment que :

- à Sainte-Marine, seuls 20 % des navires ayant un mouillage sur le plan d'eau utilisent la cale de carénage. Si on applique ce pourcentage à l'Aber Benoît, seule une centaine de navires utiliseraient les équipements proposés dans ce projet ;
- même si le projet prévoit d'automatiser un certain nombre d'opérations, d'autres resteront manuelles (enlèvement des laisses de mer) et la surveillance ainsi que la maintenance des équipements seront obligatoires.

En fonction de l'utilisation du premier équipement le projet de réalisation du deuxième sera réexaminé.

Par ailleurs, le 21 octobre dernier, les représentants de MARC SA et Safège ont présenté aux membres de

la commission travaux ainsi qu'à M Loïc Guéganton, Maire de Saint-Pabu et M Bernard Thépaut, Adjoint au Maire de Landéda, les plans et le fonctionnement des patins de carénage et du ponton d'avitaillement.

Suite à cette présentation, la commission travaux a émis un avis favorable sur ces projets avec des réserves concernant le mode de gestion de l'avitaillement. En effet, les consommations attendues sont difficiles à évaluer ce qui ne permet pas d'estimer finement le dimensionnement, le mode de gestion (régie ou DSP) et l'équilibre financier de cet équipement.

*Le Président précise que les travaux ne sont pas assurés d'être réalisés avant la fin du présent mandat. Les coûts sont élevés. La communauté de communes prendra en charge l'investissement et le fonctionnement sera répercuté sur les usagers par une hausse de la redevance. En contrepartie, ils pourront bénéficier d'un carénage gratuit. Les dépenses, quant à elles, seront inscrites au contrat de territoire et au contrat de partenariat. Guy Taloc rajoute que la tranche ferme ne se terminera pas avant la fin de l'année prochaine.*

*Après quelques échanges, les membres du bureau sont invités à confirmer la tranche conditionnelle 1, le conseil communautaire validera ensuite le début des travaux.*

**A l'unanimité, le bureau communautaire valide la tranche conditionnelle n° 1.**

---

#### 4- Marché de fourniture de chaînes pour le plan d'eau de l'Aber-Benoît – Guy TALOC

---

##### 3bisdbc051115

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime du 22 mars 2011 a permis, en 2012, la mise en place de 573 postes de mouillages par la CCPA sur le plan d'eau de l'Aber Benoît (dont 41 mouillages en délégation de gestion avec l'Association des Usagers de l'Aber Benoît – AUAB - et 9 mouillages attribués à des ostréiculteurs).

Le 31 mai 2012, a été mis en place le premier conseil des mouillages qui a précédé les premières réunions de ZMEL (zone de mouillages d'équipements légers).

L'acquisition d'un chaland ainsi que le recrutement d'un adjoint au Maître de Port ont contribué à l'amélioration et à la sécurité du service tout en préservant la qualité des matériels dont l'entretien est assuré en régie.

En 2015, pour optimiser les placements et le fonctionnement de la ZMEL, ainsi que pour limiter les incidents, la CCPA a réaménagé les lignes de mouillages du plan d'eau et diminué le nombre de places en passant de 573 à 503 places. Par ailleurs, ce nouveau dispositif permet l'amarrage de nouveaux bateaux de plus de 10 m.

La maintenance de la qualité et de la sûreté des mouillages demeure une priorité pour la Communauté de Communes et la proposition est faite d'en assurer le renouvellement intégral sur une période de 4 ans (25 % du plan d'eau par an). Saisi de ce projet, le conseil de ZMEL a émis un avis favorable.

Si le bureau communautaire est favorable à cette proposition, un marché de fournitures, à bons de commande, sur une durée globale de 4 ans pourra être lancé, dont la première phase interviendrait durant l'hiver 2015-2016.

Le montant global de cette opération est estimé à 95 000€ hors taxes.

*Afin de financer le renouvellement et la maintenance des mouillages, le Président propose une hausse de 5 % des tarifs de la redevance pour 2016.*

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **émet un avis favorable à ce projet ;**
- **autorise le Président à signer les pièces du marché de fournitures ;**
- **émet un avis favorable pour une augmentation de 5 % des tarifs, proposition qui, après avis du conseil de ZMEL, sera présentée lors du conseil communautaire du 17 décembre prochain.**

### 4dbc051115

Le circuit de la véloroute des abers présente deux points dangereux pour les usagers. En effet, les traversées de routes départementales (RD) au niveau du rond-point de l'Image à Lannilis (RD13/RD28) et au lieu-dit Bel-air à Landeda (RD 128) restent à sécuriser.

L'étude de ces projets de sécurisation des traversées de RD a été confiée au cabinet SAFEGE. Ce travail, sous maîtrise d'ouvrage CCPA, est réalisé en partenariat avec l'Agence Technique Départementale (ATD) de Brest.

Dans un premier temps, plusieurs options d'itinéraire au niveau du lieu-dit Bel-air ont été présentées aux membres de la commission territoire, lors de la séance du 18 février 2015.

La commission a validé le tracé initial de la véloroute des abers.

Ainsi, afin de sécuriser la traversée de la RD 128 (Landéda), l'ATD demande que la visibilité des automobilistes et des usagers de la véloroute soit dégagée au bord de la RD côté Lannilis. Pour ce faire, une acquisition foncière doit être réalisée suivi d'un déplacement de talus sur 151 ml.

Une proposition d'aménagement du rond-point de l'Image a également été faite conformément aux recommandations de l'ATD.

Le cabinet SAFEGE a présenté à la CCPA des plans et une estimation du coût total des travaux pour chaque traversée :

- Traversée du rond-point de l'Image (Lannilis) : 56 808,60 € TTC (47 340,50 € HT) ;
- Traversée de la RD 128 (Landeda) : 75 458,10 € TTC (62 881,75 € HT hors acquisition foncière).

Pour rappel, il a été prévu au budget 2015, 65 000 € pour chaque traversée et ces travaux peuvent être financés, dans le cadre du contrat de territoire avec le Département, à hauteur de 80 % (travaux hors agglomération).

Par ailleurs, le solde est réparti pour 70 % à la charge de la CCPA et pour 30 % à celle de la commune, qui doit donc donner son accord au projet.

Le 22 septembre dernier, les plans proposés par le cabinet SAFEGE ont été présentés aux représentants de l'ATD de Brest et de Lannilis. Un avis favorable de principe a clairement été exprimé sous réserve de présentation de plans plus précis. La réalisation de ces derniers nécessite des relevés et plans topographiques qui permettront par la suite de solliciter l'avis officiel des ATD locales. Le coût de ces relevés serait compris entre 2 000 et 3 000 € TTC.

Dans l'hypothèse d'une validation officielle de l'ATD et d'une acquisition foncière rapide, un avis d'appel à concurrence pourra être lancé avant la fin de l'année pour un début de chantier prévu en janvier 2016.

Lors de la séance du 21 octobre, les membres de la commission travaux ont émis un avis favorable sur ces projets de sécurisation.

*Aux termes des échanges, le bureau communautaire retient la proposition d'aménagement du rond-point de l'Image à Lannilis. A Landéda, la procédure risque d'être longue compte tenu des acquisitions foncières à prévoir. Si tel est le cas, d'autres solutions seraient alors à envisager, comme par exemple, le versement d'une indemnisation pour « déficit de culture » au propriétaire.*

### **Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **se prononce favorablement sur ces projets d'aménagement ;**
- **autorise le Président à signer les documents contractuels à intervenir pour :**
  - **réaliser des relevés topographiques;**
  - **procéder aux acquisitions foncières au bord de la RD 128 ;**
  - **l'attribution du marché de travaux.**

---

## 6- Délégation de la gestion des emprunts — Jean-François TREGUER

---

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent être exposés à de forts risques financiers à l'occasion de la contractualisation de certains emprunts notamment en matière de variabilité des taux.

Une circulaire ministérielle du 25 juin 2010 attire l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Faisant référence à cette circulaire, la Chambre Régionale des Comptes nous demande de préciser les limites des pouvoirs délégués à la gestion des emprunts à réaliser pour le compte de la CCPA.

Le Conseil de Communauté du 26 juin 2014 précisait les termes de la délégation au Bureau et au Président (Article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

**« Le conseil communautaire... » « donne au Président, dans ce cadre, délégation afin : De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires».**

Aussi, dans la perspective de la contractualisation de nouveaux prêts, la délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2014 pourrait être ainsi précisée :

« Le Conseil autorise le Président :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités du marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer ou résilier l'opération arrêtée,
- à contracter des emprunts obligataires ou classiques (taux fixe ou taux variable), avec réaménagement possible de la dette, possibilité de passer du taux fixe au taux variable, et inversement,
- à signer la convention pour un exercice budgétaire et dans la limite de l'inscription budgétaire,
- à définir le type d'amortissement et procéder éventuellement à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés,
- à rechercher en priorité les index de référence européens, soit : le T4M, le TAM, l'EONIA, Le TME, L'EURIBOR. ».

**Les membres du bureau émettent un avis favorable à cette proposition de rédaction de la délibération en matière de délégation de la gestion des emprunts. Ce point sera présenté au prochain conseil communautaire.**

---

## 7- Mode de gestion du service voirie — Guy TALOC

---

Un agent du service communautaire de voirie, chargé de l'élagage, va prochainement être muté à sa demande aux services départementaux pour exercer sensiblement les mêmes fonctions qu'aujourd'hui sur les routes départementales.

Jusqu'à présent la question du remplacement ou non des agents des services techniques n'a jamais été réellement posée. Les effectifs sont considérés comme maîtrisés et le remplacement des départs est quasi-automatique.

Le nouveau contexte lié aux contraintes financières, qui vont entraîner une baisse importante et durable des recettes de fonctionnement, oblige pourtant aujourd'hui à se poser la question, non seulement du remplacement ou non des départs, mais aussi du mode de gestion du matériel (presque toujours acheté, presque jamais loué) et , plus généralement, du mode d'exercice de nos compétences.

Celles-ci sont, en particulier pour la voirie, systématiquement assurées en régie avec du matériel de grande qualité mais jugé parfois insuffisamment utilisé. La comparaison avec le coût de l'exercice de certaines



activités sous forme de prestations de services assurées en externe est souvent considérée comme un sujet complexe, voire tabou, qui n'a encore jamais été sérieusement posé.

Le départ prochain de cet agent pourrait conduire le bureau, s'il en est d'accord, à entamer une réflexion sur cette question avec une triple préoccupation :

- continuer à assurer un service de qualité,
- s'engager auprès du personnel à ce qu'aucune modification de l'organisation d'un ou de plusieurs services n'entraîne pour lui de conséquences dommageables,
- prendre en compte le mode de gestion pour assurer le meilleur coût des prestations pour nos concitoyens,
- favoriser les axes de mutualisation des services et du matériel.

*Le Président précise que certains services, dont l'élagage, pourraient être en partie externalisés (notamment en haute saison). La majorité des élus constatent une insatisfaction de la part des concitoyens (retards accumulés, élagage effectué à la mauvaise période...). En fonction des besoins du service, un marché à bons de commande pourrait être passé avec un prestataire extérieur. A l'unanimité, les membres du bureau sont favorables à l'organisation d'une réunion portant sur ce point.*

---

## 8- Modification du tableau des effectifs – Christian CALVEZ

---

### 5dbc051115

La compétence PLUi a été transférée à la CCPA le 1er novembre 2015. Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, il est proposé la création d'un poste de responsable de la planification urbaine et de l'aménagement.

Sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPA et du Directeur Général des Services, il serait chargé de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une Politique locale d'urbanisme intercommunale, ses attributions seraient les suivantes :

#### **Planification :**

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme intercommunal, en cohérence avec le S.C.O.T.
- Coordonner les activités de la communauté de communes en matière de planification et assurer la transversalité avec les différents services.
- Participer aux réflexions stratégiques menées à différentes échelles (Pays, Département, Région) ainsi qu'au réseau d'échanges du Club PLUi animé par le ministère de l'égalité des territoires et du logement.
- Réaliser le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (gestion administrative et juridique, communication, concertation ...).
- Assurer le lien avec les bureaux d'étude : suivi technique (réunion, analyse), suivi administratif (rédiger le cahier des charges des études, analyser les offres des prestataires...), analyse et adaptation des documents .
- Animer la démarche auprès des communes, des partenaires et acteurs institutionnels (personnes publiques, Etat, population, associations, ...).
- Piloter, en lien avec les communes concernées, les procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme communaux, (phase transitoire) ainsi que du futur PLUi.
- Conseiller les communes dans leurs démarches de modifications et de révisions du PLUi dans une logique de cohérence intercommunale.
- Organiser les instances de travail , de pilotage, de concertation (enquêtes publiques) et participer à leur animation.

#### **Projets aménagement :**

- Assurer le lien étroit entre urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel et foncier.
- Piloter les actions induites par le PLUi (réserves foncières, emplacements réservés, équipements publics...).
- Création et extension de ZAC.

- Elaborer le PLH concomitant au PLUi (ou volet habitat du PLUi) et pilotage en relation avec le service « développement économique et habitat ».
- Gérer le droit de préemption urbain et la politique foncière.

#### **Instruction :**

- Accompagner, lorsque nécessaire, le service ADS pour l'instruction de dossiers complexes.

#### **Missions transversales :**

- Assurer une veille juridique dans les différents domaines de la mission.
- Assurer le suivi des contentieux.
- Préparer les délibérations entrant dans le cadre des missions.

De formation supérieure en urbanisme et aménagement du territoire, ou juridique, le/la responsable devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire.

Il/elle devra avoir une parfaite connaissance des procédures d'élaboration des documents de planification et de leur contenu, ainsi que de l'environnement des collectivités locales et de leurs interactions dans une stratégie intercommunale.

De même, une connaissance en matière d'habitat, des dispositifs d'aménagement fonciers et des procédures connexes est fortement souhaitée.

Enfin, la connaissance des règles et des procédures de concertation publique, la méthodologie de projet, la conduite et l'animation de réunions, ainsi qu'une expérience en encadrement sont indispensables.

Ce poste, à temps complet, relèverait du cadre d'emplois des attachés territoriaux. La rémunération serait fixée en référence au grade de l'agent (attaché territorial) augmenté du régime indemnitaire local. Ces dispositions seraient également applicables dans le cadre du recrutement d'un agent non-titulaire.

La date de recrutement sera fixée au 15 janvier 2016.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

---

## 9- Coordination enfance-jeunesse — Christian CALVEZ

---

### 6bisdbc051115

Suite à une décision renouvelée du bureau communautaire du 06 mars 2014, la CCPA participe depuis 3 ans pour moitié au financement d'un poste de coordination enfance-jeunesse, porté par la commune de Plabennec.

La décision, portant initialement sur une période de deux ans, a été prolongée l'an dernier pour un an.

Les maires et/ou les adjoints aux maires en charge de l'enfance et de la jeunesse d'une grande majorité des 13 communes se sont réunis récemment et ont vivement souhaité la reconduction de ce poste, dont l'intérêt est indéniable pour assurer un meilleur service. La commune de Landéda a accepté d'en porter la gestion administrative.

La question est posée par les communes de la poursuite ou non (durée à préciser) de la participation de la communauté au financement de ce poste dans les mêmes conditions qu'actuellement, soit 18 000 € par an.

*Bernard Gibergues indique qu'il n'est pas favorable à ce principe et que ce sont les directeurs d'ALSH qui devraient effectuer ce travail. De plus, la période est à la recherche d'économie et en finançant le poste, celui-ci risque d'être pérennisé. Yannig Robin est d'avis contraire. Il estime que ce poste permet aux communes de travailler ensemble avec une plus forte cohérence. Dominique Bergot précise qu'un bilan semestriel est établi. Roger Talarmain ajoute que la commune de Plouguin travaille dans une intercommunalité différente, la CCPI, mais la situation pourrait être revue dans 2 ans. Au terme des échanges, il est proposé un vote.*

**Les membres du bureau, à la majorité, donnent leur accord à la poursuite de la participation de la communauté au financement du poste de coordination enfance-jeunesse. Celle-ci est fixée pour deux ans (2016 et 2017).**

7dbc051115

Par délibération en date du 2 avril 2015, le bureau communautaire a autorisé le président à approuver le financement prévisionnel de l'opération « Chargé de Relation Entreprises » (CRE) et à solliciter la subvention FSE dans le cadre de l'appel à projet 2014-2015 du PLIE du Pays de Brest.

La CCPA a donc présenté au PLIE une demande de subvention FSE correspondant aux salaires et charges de la CRE à hauteur de **65 680 €** pour la période du 01 juillet 2014 au 31 décembre 2015.

La dotation FSE étant contrainte sur l'année 2015, la CCPA doit présenter un plan de financement prévisionnel respectant l'équilibre du taux d'intervention du FSE qui ne peut excéder 50 % du coût total éligible de l'opération.

Le PLIE du Pays de Brest s'engage quant à lui, à apporter une contribution au financement de ce projet au titre de ses crédits ordinaires pour l'année 2015.

Une convention entre le PLIE du Pays de Brest et la CCPA devra être signée afin de préciser les modalités de ce cofinancement affectées uniquement à la réalisation de l'opération CRE pour la période du 01 juillet 2014 au 31 décembre 2015.

Le nouveau plan de financement prévisionnel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2015 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes		
	2014	2015		2014	2015
Dépenses directes	19 450 €	37 663 €	Financement Fonds Social Européen sollicité	11 184 €	21 656 €
Forfait de 15 % des coûts indirects sur les dépenses directes de fonctionnement	2 918 €	5 649 €	Dotation crédit ordinaire engagée du PLIE du pays de Brest	11 184 €	21 656 €
<b>Total</b>	<b>22 368 €</b>	<b>43 312 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 368 €</b>	<b>43 312 €</b>
<b>Soit sur la période de l'opération</b>	<b>65 680 €</b>		<b>Soit sur la période de l'opération</b>	<b>65 680 €</b>	

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **approuve le financement sus-visé,**
- **mandate le Président pour signer avec le PLIE du Pays de Brest la convention relative à l'appui financier pour la mise en œuvre de la mission de l'agent chargé des relations avec les entreprises 2014-2015,**
- **sollicite de nouveau la subvention du fond social européen.**

8dbc051115

Dans le cadre des actions menées en matière d'insertion professionnelle, la CCPA a recours, chaque année, à une association ou entreprise spécialisée dans les chantiers d'insertion. Les travaux réalisés relèvent de la protection de l'environnement.

Cette prestation aura pour finalités :

- de permettre l'embauche de personnes en difficultés socialement et du point de vue de l'emploi,
- d'accompagner ces bénéficiaires dans l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être pour construire un parcours d'insertion pertinent vers l'emploi pérenne,
- d'accompagner socialement ces bénéficiaires.

Les personnes recrutées auront le statut de salarié du prestataire et dépendront totalement de son fonctionnement.

Les travaux supports de la prestation peuvent être détaillés de la façon suivante, sans que la liste soit limitative :

- le débroussaillage,
- la création de sentiers,
- la mise en valeur du petit patrimoine,
- le balisage, la signalisation, etc...

La durée de la prestation est estimée à 20 semaines par an et concernerait 10 personnes travaillant à temps partiel du lundi au vendredi. La durée hebdomadaire des salariés du chantier serait de 26 heures (dont 2 pouvant être consacrées à de l'accompagnement social).

Le prestataire assurera la maîtrise d'oeuvre complète des prestations, l'accompagnement technique et social des bénéficiaires des dispositifs d'insertion. Il assurera également la rémunération et la couverture sociale de l'ensemble des personnes du chantier. Il souscrira une assurance garantissant les tiers et la communauté de communes en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Pour faire application des dispositions du Code des Marchés Publics, il est proposé que, à compter de l'année 2016, un marché de prestation de service soit préparé, une mise en concurrence organisée dans les conditions de l'article 30 du code des marchés publics.

Un appel public à concurrence serait donc lancé avec une priorité donnée aux entreprises dont l'objet principal est l'insertion des publics en difficulté.

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, :**

- **se prononce favorablement sur cette proposition,**
- **autorise le Président à signer les pièces du marché de prestation de service à intervenir.**

---

## 12- Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2015 – Yann LE LOUARN

---

9dbc051115

L'objectif de la semaine européenne de réduction des déchets 2015 (SERD) est de sensibiliser les habitants du pays des Abers à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant.

Le leitmotiv de la Semaine est *«le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !»*.

Cette année, la semaine européenne des déchets aura lieu du 21 novembre au 29 novembre.

### I. Les thèmes de la SERD 2015 :

#### a) Réduction des déchets nocifs

Les déchets nocifs sont des produits de consommation qui, une fois jetés, génèrent des déchets présentant un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement. Sont donc ciblés tous les produits sur lesquels figurent des pictogrammes de danger. Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) et les déchets de médicaments sont exclus de l'appel à projets.

#### b) Lutte contre l'obsolescence des produits

Sont à promouvoir toutes les pratiques qui concourent à l'allongement de la durée de vie des produits et qui contribuent à la réduction des déchets :

- réemploi,
- réutilisation,
- réparation.

## 2. Animations en partenariat avec l'association « Un Peu d'R » :

- Animations «vide-tiroir» sur les marchés de Plouguerneau, Lannilis et Plabennec :

Durée : 2 à 3 heures environ.

Modalité : On trouve dans toutes les maisons un tiroir "à bordel" avec des crayons qui ne fonctionnent pas, des clés qui n'ont plus d'utilité...

Les usagers sont invités à ramener ces objets-là lors des marchés. L'association informe et sensibilise les usagers en même temps qu'elle récupère ces objets.

- Journée de troc ou de la gratuité :

Date : le samedi 21/11/2015

Horaires : de 13h30 à 17h30

Modalité : dans une salle, les différents objets amenés sont triés par catégorie à leur arrivée.

Les usagers viennent, ou pas, avec des objets ou vêtements et peuvent repartir, ou pas, avec d'autre objets.

Les objets qui restent sont emportés par l'association "un peu d'R" et les vêtements par l'association «ABI29».

- Animations « rénovation » :

Le but est d'apprendre aux usagers des techniques de rénovation respectueuse de l'environnement. (exemples : faire sa peinture soi-même, enlever un vernis sans utiliser des produits toxiques...).

Modalités d'organisation : durée de 3 heures (entre 7 et 9 participants).

### **A l'unanimité, les membres du bureau valident le programme et les animations de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2015.**

---

## 13- Programme des animations 2016 pour le service déchets— Yann LE LOUARN

---

### 10dbc051115

La commission « Environnement et Déchets » du 15 octobre 2015 a émis un avis favorable à la mise en place d'un programme d'animations pour l'année 2016. Plusieurs animations sur le thème des déchets pourront être mis en place tout au long de l'année afin de sensibiliser les usagers.

Le tableau suivant récapitule les propositions faites par la commission « Environnement et Déchets » :

<b>Animations</b>	<b>Nombre d'interventions</b>	<b>Budget</b>
Semaine Européenne Réduction des Déchets 2016	-	3 000 €
Animations d'ateliers au jardin	3 demi-journées	1 000 €
Recyclerie mobile	20 journées	8 000 €

**Le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la programmation des animations 2016 ainsi que les budgets associés.**

---

## 14- Renouveaulement de la convention avec ABI 29 – Yann LE LOUARN

---

11dbc051115

L'association « ABI 29 » (Association au Bénéfice de l'Insertion dans le Finistère) est une association loi 1901, créée le 8 janvier 1997.

Au travers son activité de collecte, de tri et de redistribution de textiles d'occasion (boutiques situées sur les communes de Douarnenez, Pont L'Abbé, Audierne, Pleuven et Quimper), ABI 29 a pour missions :

- d'accompagner les personnes en situation de fragilité, d'isolement et bénéficiaires pour la plupart du RSA (Revenu de Solidarité Active) vers une insertion ou réinsertion sociale et professionnelle durable.
- de permettre à toute personne qui le souhaite de se vêtir à petit prix dans les boutiques solidaires « d'Inservet 29 ».
- d'agir pour la protection de l'environnement en étant acteur du réemploi et du recyclage de textiles dans le Finistère.

La CCPA a passé une convention en 2011 avec ABI 29. Cette convention autorise l'association à mettre sur le territoire de la CCPA des bornes textiles et à collecter celles-ci.

A noter que, en 2014, 154 tonnes de textiles ont été collecté sur le territoire.

**La convention étant arrivée à son terme et après avis favorable de la commission «Environnement/Déchets» du 17 septembre dernier, le bureau communautaire, à l'unanimité,:**

- **se prononce favorablement sur le renouvellement du dispositif,**
- **mandate le Président pour signer les documents contractuels à intervenir.**

---

## 15- Questions diverses

---

### **- Frelon asiatique : nomination d'un référent suite à la convention avec la FDGDON – Christian CALVEZ**

Le frelon asiatique est une espèce invasive présente sur notre département depuis l'année 2011. Son impact environnemental, tout particulièrement sur les populations d'abeilles, est désormais avéré. Il menace par ailleurs de plus en plus la sécurité publique.

La mise en place, en 2011, d'un réseau de surveillance et d'un programme de lutte par la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) du Finistère a permis de freiner la progression de cette espèce sur le département.

En 2014 et 2015, la CCPA s'est engagée, par convention avec la FDGDON, à lutter contre le frelon asiatique en participant financièrement à la destruction des nids sur son territoire (160 € TTC par intervention de destruction).

Dans cette convention, il est demandé de nommer des référents locaux « Frelon asiatique » (un agent territorial par commune et éventuellement un suppléant), interlocuteurs privilégiés des administrés, qui pourront relayer les éléments d'information recueillis (identification du nid, taille et possibilité d'accès à celui-ci, etc.) à la FDGDON pour une meilleure organisation de la destruction des nids.

Ces référents bénéficieront d'une formation d'une journée, dispensée par le FDGDON, afin de mieux connaître le dispositif, l'espèce, ainsi que les moyens d'action et le principe d'intervention (validation des signalements, appel d'un prestataire référencé par la FDGDON29, signalement à la FDGDON29, etc.)

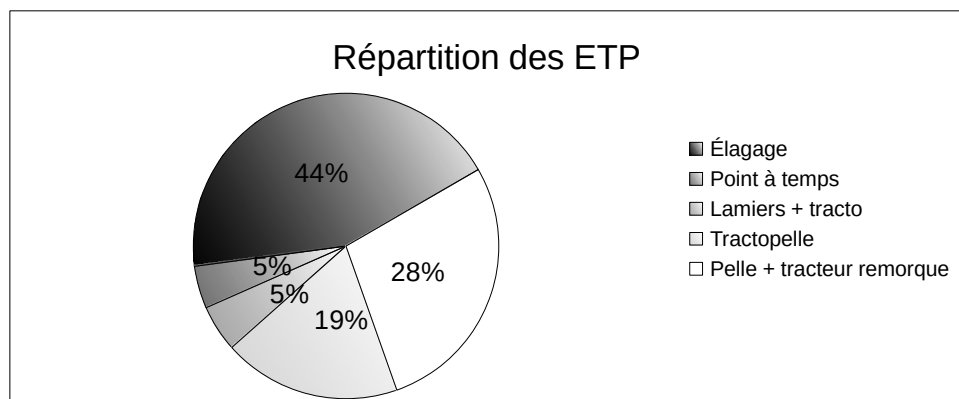
A la Communauté de Communes, Mickaël Guillou est désigné comme référent « frelon asiatique ». Concernant les communes, il est précisé que les référents ne seront pas obligatoirement des employés municipaux.

**Les maires des communes de la CCPA seront sollicités par courrier afin qu'ils désignent un référent « Frelon asiatique ».**

## **- Information sur la signalisation des chantiers mobiles (service voirie) – Guy TALOC**

Le service Voirie de la CCPA est composé de 11 agents à temps plein répartis sur les différentes activités du services que sont :

- L'élagage ;
- Le lamier (+ tractopelle CCPA + tracteur remorque de la commune ou CCPA) ;
- Le tractopelle seul (pour les branchements eaux pluviales, eaux usées, eau potable, déplacement de terre, apport de matériaux, etc.) ;
- Le points à temps (goudronneuse) ;
- La pelle et le tracteur remorque (pour curage des fossés) ;
- Le camion 19T (usage au besoin).



Le matériel et les chauffeurs sont mis à disposition des communes pour ces divers travaux avec au préalable, l'élaboration d'un planning (sur 2 mois).

Les interventions du service « Voirie » se font uniquement sur les routes communales et dans les centres-bourgs (zone d'agglomération).

Pour ces différentes activités, un état des lieux de la signalisation des chantiers a été réalisée. Il en ressort un manque de signalisation routière et de moyens humains.

Le manque de signalisation pourrait être pallié par l'achat de panneaux supplémentaires. A noter que le stock de panneaux de signalisation existant à la CCPA et dans les communes ne semble pas important. Ces achats pourraient être mutualisés avec une possibilité d'échange entre collectivités.

Concernant les moyens humains, il en ressort notamment un besoin plus fort pour le point à temps avec, au minimum, un renfort conséquent d'une équipe constituée de 4 agents. Selon les interventions dans les communes, il pourra être envisagé une mutualisation des services communaux.

Aussi, d'une manière générale, il serait demandé aux agents communautaires et communaux concernés de suivre la formation « signalisation de chantiers » programmée par le centre national de formation de la fonction publique territoriale (le CNFPT).

Il est également proposé d'informer par courrier les Maires et/ou leurs Adjointes aux Travaux et d'inviter les Directions des communes et responsables des services techniques communaux afin de leur présenter le problème et de proposer des solutions qui permettraient de répondre aux obligations réglementaires en matière de signalisation des chantiers mobiles.

***Le bureau prend acte des ces informations et de ces propositions.***

## **- Contrat de territoire : avis sur un projet de création d'une aire multisports à Bourg-Blanc – Bernard GIBERGUES**

Conformément aux dispositions inscrites dans le contrat de territoire, le bureau est invité à émettre un avis sur le projet de demande de subvention, auprès du conseil départemental. Cet avis sera retranscrit sur la fiche « dotation » prévue à cet effet et signée par le Président de la CCPA.

*Le bureau communautaire donne son accord afin que ce dossier soit transmis au conseil départemental.*

## **- Exercice du droit de préemption urbain et de gestion des déclarations d'aliéner et autres mesures provisoires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 – Christian CALVEZ**

Le transfert de compétences est effectif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, mais dans certaines communes, la possibilité d'achever les procédures engagées se maintient. La prescription du PLUi sera à l'ordre du jour du conseil communautaire du 17 décembre prochain.

Une réunion des maires s'est tenue le 05 novembre dernier à la CCPA. Voici les points importants qui en ressortent.

### **1) La gouvernance :**

Respect de la réglementation et volonté d'associer au mieux les communes à l'élaboration du P.L.U.i

Dans ce cadre :

- une commission intercommunale, noyau des échanges dans l'élaboration du P.L.U.i : chaque commune y est représentée.
- un COPIL restreint avec 6 ou 7 conseillers communautaires sous la responsabilité du président : fixe les orientations, prépare les décisions à soumettre à la commission intercommunale.
- un comité technique de 6 à 8 cadres municipaux autour du responsable de l'urbanisme communautaire.

Dans l'immédiat, pas de charte de gouvernance.

### **2) L'achèvement éventuel des procédures en cours :**

- sur demande argumentée par délibération des conseils municipaux qui le souhaitent
- décision du conseil de communauté
- principe de neutralité financière pour la C.C.P.A., selon des modalités pratiques à fixer.

### **3) Le D.P.U. :**

- transféré de droit à la communauté
- procédure de délégation de ce droit aux communes, sauf sur les zones d'activité ou pour quelques rares secteurs bien définis.
- dans l'attente des délibérations concordantes, droit de préemption à exercer par la CCPA.

De plus, il est indiqué que dans l'attente de l'approbation du PLUi, des modifications peuvent être apportées à leur PLU.

## **- Transfert des compétences « eau et assainissement » - Christian CALVEZ**

Une réunion s'est tenue le 03 novembre dernier à la CCPA. Voici les principaux points :

### **1) Un objectif :**

Assurer le transfert de compétences "eau et assainissement" si possible pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si constat d'impossibilité, privilégier l'assainissement pour 2018.

### **2) Des questions à se poser et des incertitudes à lever :**

Niveau de concentration ou de déconcentration du service entre C.C.P.A. et communes (recherche de l'organisation spatiale du service sur le territoire du Pays des Abers la plus pertinente et efficiente).

### **Souhait du maintien d'un accueil administratif dans les communes :**

- niveau de délégation des compétences aux communes (conventions ?)
- s'orienter vers 2,3 ou 4 pôles techniques ?
- vers une uniformisation des tarifs ?

### **3) Les moyens d'une connaissance de l'état des services communaux :**

- Les rapports d'activité soumis annuellement aux conseils municipaux sont adressés au plus vite à la C.C.P.A.
- Les études patrimoniales en cours ou en projet. La C.C.P.A. pourrait compléter les études en cours.
- Un état des lieux général sur les plans financiers, juridique et du personnel à réaliser.

### **4) Pour avancer :**

- Tout projet communal (investissement, recrutement, remplacement ...) fait l'objet d'une information pour avis à la C.C.P.A.
- Un cahier des charges est élaboré pour une aide à la décision.
- Ni refus de principe ni engagement de principe pour une gestion privée des services.
- Constituer un groupe de travail (COPIL?) et fixer une date pour une première réunion.



**ANNEE 2012**  
**PRIX DE L'EAU et ASSAINISSEMENT TTC**

	<b>EAU</b> m3 pour 120m3	<b>ASSAINISSEMENT</b> m3 pour 120m3	<b>TOTAL</b> m3 pour 120m3	<b>TOTAL</b> 120m3
<b>Bourg-Blanc</b>	1,81	1,56	3,37	404,40
<b>Coat-Méal</b>	1,79	0,83	2,62	314,40
<b>Kersaint</b>	2,24	1,30	3,54	424,80
<b>Landéda</b>	1,44	2,32	3,76	451,20
<b>Lannilis</b>	2,14	1,64	3,78	453,60
<b>Le Drenec</b>	1,57	1,44	3,01	361,20
<b>Loc-Brévalaire</b>	1,70			
<b>Plabennec</b>	1,86	1,39	3,25	390,00
<b>Plouguerneau</b>	2,13	2,45	4,58	549,60
<b>Plouguin</b>	1,75	2,01	3,76	451,20
<b>Plouvien</b>	1,70	1,67	3,37	404,40
<b>Saint-Pabu</b>	1,78			
<b>Tréglonou</b>	2,08	1,72	3,80	456,00
Total	23,99	18,33	38,84	
<b>Moyenne Arithmétique CCPA</b>	<b>1,85</b>	<b>1,67</b>	<b>3,53</b>	<b>423,71</b>
<b>Moyenne 29</b>	<b>2,17</b>	<b>2,09</b>	<b>4,26</b>	<b>511,20</b>

**- Zone de Penhoat – travaux d'aménagements de la voirie – Bernard GIBERGUES**

Six hectares de terrains ne sont pas encore viabilisés aujourd'hui. La communauté a eu trois propositions d'achat, il est, par conséquent, souhaitable de démarrer rapidement une étude afin d'envisager les travaux de voirie.

**- Devenir d'un bâtiment situé sur la zone de Callac à Plabennec – Bernard GIBERGUES**

Bernard Gibergues indique qu'il serait plus judicieux de vendre le bâtiment plutôt que de le louer, sachant qu'un contact est sérieusement intéressé. Le bureau lui donne délégation sur ce dossier.

**- Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Brest-Bretagne – nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant – Christian CALVEZ**

12dbc051115

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012271-0004 du 27 septembre 2012 portant composition de la CCE, le mandat des membres siégeant au sein de cette instance est arrivé à échéance le 26 septembre dernier.

Afin de procéder à son renouvellement, Jean-Yves Roquinarc'h est désigné comme membre titulaire et Bernard Gibergues comme suppléant.

